

## **BREXIT : la Commission européenne met en œuvre le plan d'action d'urgence dans certains secteurs en cas d'absence d'accord**



## **BREXIT : la Commission européenne met en œuvre le plan d'action d'urgence dans certains secteurs en cas d'absence d'accord**

Les transports sont dans le plan d'urgence de la Commission en cas de Brexit sans accord adopté par la Commission le 19 décembre. Le plan prévoit des nouvelles mesures temporaires sectorielles, dont trois règlements sur la sécurité et la connectivité aérienne, et la 27 Pour la route, il s'agit d'autoriser les opérateurs du Royaume-Uni à transporter provisoirement (pendant neuf

mois) « des marchandises à destination de l'UE ». Le tout, seulement si « le Royaume-Uni confère des droits équivalents ».

Conseil de l'UE et Parlement doivent maintenant examiner en express ces textes pour qu'ils entrent en vigueur avant la date limite du 29 mars 2019.